

AVENANT N° 93 DU 10 NOVEMBRE 2016

A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 15 FEVRIER 1974

CONCERNANT LES EXPLOITATIONS DE POLY CULTURE ET D'ELEVAGE

DE LA MAYENNE

Code IdCC 9531

Enregistré le 07.02.2017
Sous le numéro 01-2017
La directrice adjointe du travail

C. MANCEAU

ENTRE :

- La Fédération départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles,
- ~~La Confédération Paysanne de la Mayenne,~~

d'une part, et,

- S.G.A.-C.F.D.T.,
- ~~C.G.T.,~~
- ~~F.O.,~~
- ~~C.F.E.-C.G.C.,~~
- C.F.T.C.,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER - Les dispositions de l'article 21 de la convention collective sont modifiées comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Le salaire des jeunes gens et jeunes filles titulaires d'un contrat d'apprentissage régulièrement souscrit et enregistré est, suivant l'année d'apprentissage et en fonction de l'âge du salarié, égal, en pourcentage de l'identifiant 110, à :

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Moins de 18 ans	35%	45%	60%
De 18 à 21 ans	45%	55%	70%
Plus de 21 ans	55%	65%	78%

Toutefois, dès qu'il a obtenu son brevet d'apprentissage agricole, l'apprenti, quel que soit son âge, bénéficie de la rémunération affectée à l'identifiant 110 non minoré.

ARTICLE DEUXIEME - Les dispositions de l'article 23 de la convention collective sont modifiées comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

La valeur des rémunérations en nature allouées par l'employeur vient en déduction des salaires ci-dessus fixés.

Il sera retenu sur le salaire la valeur résultant de l'arrêté du 17 juin 2003 relatif à l'évaluation des avantages en nature pour l'ensemble des prestations fournies (nourriture, logement ...).

DP

GP BF


.../...

ARTICLE TROISIEME - Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé à l'unité départementale de la Mayenne de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire - Rue Mac Donald à LAVAL.

Fait à LAVAL, le 19 décembre 2016

Ont, après lecture, signé :

- Pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles,

 Georges PLESSIS

- Pour la Confédération Paysanne de la Mayenne,

- Pour la S.G.A.-C.F.D.T.,

DREUX Pascal 

- Pour la C.G.T.,

- Pour F.O.,

- Pour la C.F.E.-C.G.C.,

- Pour la C.F.T.C.

Bernard FIMOT

